

**Arrêté n° 2023-2024-01
portant fermeture temporaire de
l'Université de La Réunion (« cyclone Belal »)**

Le Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 6° et 7°,
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022,

Considérant le placement du département par le Préfet de La Réunion en alerte cyclonique orange le 13 janvier 2024,

Considérant les risques majeurs que ces conditions météorologiques peuvent présenter pour la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE :

Article 1 : L'Université de La Réunion, à l'issue des congés de fin d'année, demeure fermée à compter du mardi 16 janvier 2024.

Article 2 : Cette mesure est applicable jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : La Direction générale des services est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 13 janvier 2024

Le Premier Vice-Président de l'Université



Dominique MORAU

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le